



# Colloque

## Il faut partager plus que la route

### **L'accompagnement-transport bénévole**

Pierre Riley – directeur général

Montébello – 28 avril 2011



# Plan de la présentation

- **Définition de l'accompagnement-transport bénévole**
- **Définition d'une personne admissible au soutien à domicile**
- **Types d'accompagnement**
- **Remboursements des frais d'utilisation d'une automobile**

# Plan de la présentation (suite)

- **La contribution des personnes**
- **Responsabilités des organismes communautaires et bénévoles**
- **Perspectives**

# Définition de l'accompagnement-transport bénévole

- C'est un transport effectué par un conducteur bénévole dans le cadre des activités d'un organisme communautaire et bénévole dûment reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le transport bénévole est un service rendu aux personnes ayant besoin d'accompagnement et qui ne peuvent utiliser les autres moyens de transport.

# Définition de l'accompagnement-transport bénévole (suite)

- Les accompagnements sont effectués principalement dans le cadre des activités de soutien à domicile visant les personnes en perte d'autonomie.

# Définition d'une personne admissible au soutien à domicile

- *Le secteur < soutien à domicile > vise la clientèle en perte d'autonomie temporaire ou permanente, qui demeure dans son milieu de vie naturel, à savoir : les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, d'un handicap physique ou intellectuel, les convalescents ainsi que les familles supportant cette clientèle.\**

# Définition d'une personne admissible au soutien à domicile (suite)

- *Toute personne qui habite dans une maison individuelle, un logement, une résidence collective ou une résidence dite privée est admissible au soutien à domicile. Les personnes résidant dans un établissement public – centre hospitalier, centre de réadaptation ou CHSLD public – ou dans un CHSLD privé conventionné ne sont pas admissibles, puisqu'elles reçoivent déjà des services de ces établissements.*

# Types d'accompagnement

Voici les différents types d'accompagnement pouvant être offerts :

- Accompagnement vers les établissements et organismes du secteur de la santé et des services sociaux (privés ou publics), tous les professionnels de la santé (médecin, optométriste, dentiste, chiropraticien, etc.) ainsi que les praticiens en médecine alternative;



# Types d'accompagnement (suite)

- Accompagnement vers les services essentiels (institution financière, épicerie, pharmacie, ...);
- Accompagnement social pour contrer l'isolement.

# Remboursements des frais d'utilisation d'une automobile

- *L'établissement des remboursements des frais d'utilisation d'une automobile est de la responsabilité des membres des conseils d'administration des organismes reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La rémunération totale pour un tel transport ne constitue qu'une contribution pour frais d'utilisation d'une automobile. L'organisme maintient un registre permanent des accompagnements-transport de personnes qu'il a effectués.*

# La contribution des personnes

- Une contribution financière **pourra être demandée aux personnes. Le montant de cette** contribution est établie par le conseil d'administration, à partir des critères établis par chaque organisme communautaire et bénévole. Cette contribution doit être connue de la personne lors de la demande de service et tout changement à cette contribution doit se faire par écrit.

# Responsabilités des organismes communautaires et bénévoles

- Recevoir et évaluer les demandes;
- Coordonner les demandes;
- Maintenir un registre permanent des transports;\*
- Établir et faire respecter les mécanismes de contrôle mis en place;
- Informer les bénévoles et les personnes de leurs droits et devoirs;
- Juger de la pertinence d'un accompagnement lors de situations particulières (exemple : en cas de tempête, ...);

# Responsabilités des organismes communautaires et bénévoles (suite)

- Remettre une copie de la politique d'accompagnement-transport à tous les bénévoles;
- Défrayer les coûts d'une assurance responsabilité civile afin de protéger les bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions;
- S'assurer que les bénévoles reçoivent la formation pertinente à leur action;<sup>1</sup>
- S'assurer de connaître l'état de santé de la personne (par exemple : médication, problème d'incontinence, ...);

# Perspectives

# **Merci**

**PIERRE RILEY – DIRECTEUR GÉNÉRAL  
FÉDÉRATION DES CENTRES D'ACTION  
BÉNÉVOLE DU QUÉBEC**

**[WWW.FCABQ.ORG](http://WWW.FCABQ.ORG)**